VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger).
Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

Comment et qui doit faire la démarche ?

- Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.
- Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Où se faire recenser ?

- A la mairie du domicile, si le jeune habite en France.
- Au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suiv antes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,
- votre adresse,
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- un livret de famille

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la **journée défense et citoyenneté**, il doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Quand se faire recenser ?

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Les effets du recensement

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans. La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté.

Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans, ain si que son invitation à une cérémonie de citoyenneté (si la mairie en organise).

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité.

Vous serez sanctionné par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales à 18 ans,
- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

DÉMARCHE EN LIGNE

RECENSEMENT EN LIGNE (HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/F870)

VOS DÉMARCHES

Service Public

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser.

CONTACT



ADMINISTRATION

Mairie de Louan-Villegruis-Fontaine

20 rue Perré
77560 Louan-Villegruis-Fontaine

Courriel
01 64 00 80 10

VOIR LA FICHE

CONTENUS ASSOCIÉS

ACCUEIL & SERVICES MUNICIPAUX

SITES UTILES

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

COORDONNÉES DU CSNJ PARIS

(https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECENSEMENT, JDC ET SERVICE NATIONAL

(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

ECOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

(https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/)